

Allianz Multi Epargne Vie

L'assurance vie à mes côtés.

allianz.fr

Assurance Allianz

Préparer mon avenir et le protéger.

Avec vous de A à Z

Allianz 

Préparer mon avenir et le protéger

Je veux un contrat qui s'adapte à mes besoins

Placement

“ Je souhaite placer mon capital dans l'objectif de le valoriser, tout en bénéficiant des avantages fiscaux de l'assurance vie (selon la fiscalité en vigueur au 1^{er} janvier 2017 et susceptible d'évoluer). ”

Projets

“ Je souhaite me constituer un capital pour concrétiser mes différents projets (acheter un bien immobilier, financer les études de mes enfants...). ”

Retraite

“ Je souhaite préparer ma retraite pour, le moment venu, percevoir des ressources complémentaires et en profiter pleinement. ”

Transmission

“ Je souhaite constituer un capital pour le transmettre dans des conditions fiscales avantageuses (selon la fiscalité en vigueur au 1^{er} janvier 2017 et susceptible d'évoluer) aux personnes qui me sont chères. ”

Pour chaque besoin, mon Conseiller me proposera une solution adaptée à ma situation.

Allianz Multi Epargne Vie est un contrat d'assurance vie de groupe à adhésion facultative souscrit par l'association ANCRE auprès d'Allianz Vie. Ce contrat multisupport est évolutif et s'adapte à mes objectifs.

Je veux être protégé(e)

Parce que la vie est faite d'imprévus, Allianz Vie vous offre une Garantie Décès accidentel au sein du contrat Allianz Multi Epargne Vie.

Avec la Garantie Décès accidentel offerte⁽¹⁾, le capital transmis aux bénéficiaires désignés est, en cas de décès accidentel de l'assuré avant 86 ans, majoré d'un capital complémentaire de 50% de la valeur de rachat au jour de l'enregistrement du décès par Allianz Vie (ce capital complémentaire est limité à 1 000 000 euros).

(1) Conditions et exclusions décrites dans la Notice d'Information.

Vous souhaitez renforcer votre protection et/ou celle de vos proches ?

Parce que maladie et accident font partie des aléas de la vie, il est important de les anticiper pour mener à bien ses projets de vie.

Découvrez les garanties complémentaires optionnelles⁽²⁾ pour vous prémunir en cas d'invalidité permanente et totale à la suite d'un accident, de dépendance totale ou de décès accidentel.

(2) Conditions et exclusions décrites dans la Notice d'Information.



Allianz, avec vous de A à Z

La proximité

Assureur généraliste et également spécialiste du patrimoine et de la protection sociale, Allianz France s'appuie sur la richesse de son expertise et le dynamisme de ses 11 000 collaborateurs en France. Plus de 6 000 Agents Généraux, Conseillers, Courtiers, Partenaires sont présents pour apporter un conseil de qualité aux 5 millions de clients qui font confiance à Allianz France.

La solidité

La qualité de la signature Allianz, 1^{er} assureur européen, acteur majeur de l'assurance et des services financiers dans plus de 70 pays, et sa notation* (Standard&Poor's : AA assortie d'une perspective stable, Moody's : Aa3 perspective stable) confirment sa solidité financière (données au 1^{er} août 2016).

* Site internet des agences de notation :
www.standardandpoors.com ; www.moody.com

Allianz à votre service

En complément d'une palette de possibilités sur votre contrat, être client Allianz vous permet d'accéder à des services.

L'Espace Client : un bouquet de services pour vous simplifier la vie !

Vous souhaitez consulter votre contrat et réaliser des opérations en ligne⁽³⁾ ?

L'Espace Client sur www.allianz.fr vous donne un accès gratuit (hors frais de connexion selon tarifs des fournisseurs d'accès internet) et sécurisé à vos contrats, et notamment à de nombreux services en ligne pour les contrats d'assurance vie :

- Consultation de votre contrat : répartition du capital entre les supports d'investissement, montant du capital constitué à date, caractéristiques, historique des opérations, fiche produit...
- Réalisation d'opérations en ligne : versement libre, arbitrage, rachat⁽⁴⁾.
- Accès aux informations financières : calculateur de performance des supports Allianz en temps réel, informations principales sur l'ensemble des supports.
- Accès à vos courriers : en optant pour le « Service e-courrier »⁽⁵⁾, vous avez accès à vos relevés de situation et au téléchargement d'attestations fiscales.

(3) Soumis à conditions et selon modalités définies dans les conditions générales d'utilisation.

(4) Sauf cas particulier (exemple : bénéficiaire acceptant) et avec les conséquences fiscales et sociales éventuelles.

(5) Selon les modalités définies dans les Dispositions générales ou Notice d'information du contrat.



L'Association ANCRE : un engagement quotidien à vos côtés

L'ANCRE, ASSOCIATION NATIONALE pour la COUVERTURE des risques, la RETRAITE et l'ÉPARGNE est une association indépendante, loi 1901 qui représente les intérêts de ses adhérents.

L'association ANCRE est le souscripteur du contrat Allianz Multi Epargne Vie.

En adhérant au contrat Allianz Multi Epargne Vie, vous adhérez également à l'association ANCRE. Vous profitez ainsi de la dynamique collective d'une association en matière d'épargne, de retraite et de prévoyance.

L'ANCRE est là pour :

- **Vous accompagner** : elle répond à vos questions, vous aide individuellement. Elle communique régulièrement sur des sujets d'actualité et d'autres thèmes tels que l'épargne, la prévoyance et la retraite.
- **Vous représenter** : elle travaille, dans le cadre d'un rapport équilibré et constructif, avec Allianz à l'amélioration des contrats et la création de nouveaux contrats. Elle intervient également auprès des pouvoirs publics par l'intermédiaire de la FAIDER (Fédération des Associations Indépendantes de Défense des Epargnants pour la Retraite) dont elle est adhérente.
- **Vous faire participer** : lors de l'assemblée générale, vous prenez part aux votes sur les évolutions de vos contrats (évolutions de garanties, de tarif...). Vous devenez acteur des choix faits lors de l'assemblée générale et avez le pouvoir d'agir sur les décisions concernant aussi bien la vie de l'association que les contrats que vous détenez.

Placer mon épargne : je me constitue un capital

Je constitue un capital à mon rythme, tout en bénéficiant de l'expertise de mon Conseiller Allianz et des avantages fiscaux de l'assurance vie (selon la fiscalité en vigueur au 1^{er} janvier 2017 et susceptible d'évoluer).



J'ai le choix avec Allianz Multi Epargne Vie

- J'alimente mon adhésion à mon rythme : en fonction de mes rentrées d'argent, je peux effectuer, sur mon adhésion, des versements libres ou bien réguliers, que je peux interrompre en cas de besoin.
- Selon mon profil et mes objectifs, je choisis les supports financiers parmi le large choix qui m'est offert. En investissant sur des supports exprimés en unités de compte, mon capital profite du potentiel de performance des marchés financiers sur le moyen/ long terme (tout investissement sur des supports exprimés en unités de compte comporte des risques financiers. L'assureur ne garantit pas la valeur des unités de compte, celle-ci pouvant être soumise à des fluctuations à la hausse comme à la baisse en fonction de l'évolution des marchés financiers. L'assureur ne saurait être tenu responsable des fluctuations liées aux marchés financiers).
- En cas de rachat ou au terme de mon adhésion, je profite d'une fiscalité avantageuse (selon la fiscalité en vigueur au 1^{er} janvier 2017 et susceptible d'évoluer) : seuls les produits issus de la valorisation de mon capital sont soumis à l'impôt sur le revenu et assujettis aux prélèvements sociaux.
A partir de 8 ans, je bénéficie d'un abattement spécifique de :
 - 4 600 € par an pour une personne seule,
 - 9 200 € par an pour un couple marié ou pacsé soumis à imposition commune.

La souplesse

Coup de cœur ou coup dur, mon capital reste accessible⁽⁶⁾, je peux effectuer un rachat partiel ou total, sans pénalités.

(6) Sauf cas particulier (exemple : bénéficiaire acceptant) et avec les conséquences fiscales et sociales éventuelles.

La protection

- Avec la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès⁽⁷⁾, le capital versé aux bénéficiaires que j'ai désignés sera au moins égal au montant net des versements que j'ai effectué⁽⁷⁾ (déduction faite des rachats opérés et avance en cours) et ce, quelle que soit l'évolution des marchés financiers. Le capital complémentaire pouvant être versé au titre de la garantie est limité à 760 000 €.

(7) Conditions décrites dans la Notice d'Information.

- Avec la garantie optionnelle « Protection Décès »⁽⁸⁾ : en cas de décès accidentel avant 86 ans, le capital versé à mes bénéficiaires est majoré d'un capital complémentaire de 50% de la valeur de rachat au jour de l'enregistrement du décès par Allianz Vie. Ce capital complémentaire est limité à 1 000 000 euros.

(8) Conditions et exclusions décrites dans la Notice d'Information.



Financer mon projet : je le prépare activement

Je définis avec mon Conseiller Allianz mes besoins pour la réalisation de mon projet, qu'il s'agisse par exemple d'investir dans l'immobilier ou de financer les études de mes enfants.

Je prépare mon projet en toute sérénité en adhérant au contrat Allianz Multi Epargne Vie

- Je détermine la répartition de mon capital entre les supports en fonction de l'horizon de mon projet, de ma situation et de mon profil de risque, avec l'aide de mon Conseiller, si je le souhaite.
- En effectuant des versements réguliers, je me constitue en douceur un capital.
- En cours de vie de mon adhésion, je peux réorienter mon capital en effectuant des arbitrages.
En plus, mon arbitrage annuel est gratuit.

Tout investissement sur des supports exprimés en unités de compte comporte des risques financiers.

L'assureur ne garantit pas la valeur des unités de compte, celle-ci pouvant être soumise à des fluctuations à la hausse comme à la baisse en fonction de l'évolution des marchés financiers. L'assureur ne saurait être tenu responsable des fluctuations liées aux marchés financiers.

La souplesse

Au moment de la réalisation de mon projet, je peux utiliser mon adhésion à des fins patrimoniales et notamment :

- Donner en garantie mon adhésion.
- Mettre en place, selon la maturité fiscale de mon adhésion, des rachats partiels programmés⁽⁹⁾ pour disposer de mon capital au fur et à mesure de mes besoins (par exemple à chaque échéance des frais de scolarité de mon enfant).

(9) Sauf cas particulier (exemple : bénéficiaire acceptant) et avec les conséquences fiscales et sociales éventuelles.

La protection

- Avec la garantie complémentaire optionnelle « Protection Invalidité »⁽¹⁰⁾ : en cas d'invalidité totale et permanente faisant suite à un accident avant mes 67 ans, je perçois un capital égal à 100 % de la valeur de rachat de mon adhésion au jour de la constatation de la consolidation de l'état de santé par le médecin expert Allianz (dans la limite de 1 000 000 euros).

(10) Conditions et exclusions décrites dans la Notice d'Information.

Anticiper ma retraite : je la prépare en toute confiance



Je prépare ma retraite en toute liberté : je me constitue un capital et j'en dispose au moment qui me convient le mieux⁽¹¹⁾.

(11) Sauf cas particulier (exemple : bénéficiaire acceptant) et avec les conséquences fiscales et sociales éventuelles.

Je suis serein

- Je réalise avec mon Conseiller Allianz mon bilan retraite et définis avec lui les ressources complémentaires qui seront indispensables au maintien de mon niveau de vie.
- En versant régulièrement dès aujourd'hui, je dispose demain de ressources complémentaires nécessaires pour financer ma retraite.

Tout investissement sur des supports exprimés en unités de compte comporte des risques financiers. L'assureur ne garantit pas la valeur des unités de compte, celle-ci pouvant être soumise à des fluctuations à la hausse comme à la baisse en fonction de l'évolution des marchés financiers. L'assureur ne saurait être tenu responsable des fluctuations liées aux marchés financiers.

La flexibilité

Selon mon besoin, je choisis de disposer de mon capital :

- en percevant régulièrement une part du capital constitué à la fréquence souhaitée grâce aux rachats partiels programmés⁽¹²⁾,
- ou au terme, en le convertissant en rente viagère, afin de m'assurer des ressources complémentaires tout au long de ma retraite.

(12) Sauf cas particulier (exemple : bénéficiaire acceptant) et avec les conséquences fiscales et sociales éventuelles.

La protection

- Avec la garantie complémentaire optionnelle « Protection Dépendance »⁽¹³⁾ : en cas de dépendance totale avant mes 86 ans, je perçois un capital égal à 50 % de la valeur de rachat de mon adhésion au jour de la constatation de l'état de dépendance par le médecin expert Allianz, dans la limite de 200 000 euros.

(13) Conditions et exclusions définies dans la Notice d'Information.



Transmettre mon capital : je protège mes proches en toute sérénité

Je suis serein :

- Je choisis librement les personnes à qui je souhaite transmettre mon capital : mes petits-enfants, mes proches ou toute personne de mon choix (dans le respect des lois en vigueur).
- En cas de décès, les capitaux transmis au(x) bénéficiaire(s) que j'ai désigné(s) sont assujettis aux prélèvements sociaux et à la fiscalité favorable (selon la fiscalité en vigueur au 1^{er} janvier 2017 et susceptible d'évoluer) suivante :
 - Si mon conjoint ou partenaire pacsé est bénéficiaire : il est exonéré de droits de succession et de prélèvement forfaitaire.
 - Pour les autres bénéficiaires :
 - Pour les versements effectués avant mes 70 ans, le capital transmis à chaque bénéficiaire est soumis pour la part qui excède 152 500 €, à un prélèvement forfaitaire spécifique (tous contrats confondus).
 - Pour les versements effectués à partir de mes 70 ans, le montant de ces versements est soumis aux droits de succession après application d'un abattement de 30 500 euros tous contrats confondus et tous bénéficiaires confondus.
- Je peux combiner les avantages de l'assurance vie et de la donation (à mes enfants, petits-enfants), grâce à la solution patrimoniale « Allianz Intergénération ».

La souplesse

Avec la clause bénéficiaire, je protège les proches que je souhaite privilégier. Je choisis également la répartition du capital pour chacun d'entre eux. A tout moment, je peux modifier ma clause bénéficiaire en l'absence de bénéficiaire acceptant.

La protection

Dans l'objectif de renforcer la protection du capital, une garantie complémentaire optionnelle* en cas de décès m'est proposée. Elle garantit à mes bénéficiaires le versement d'un capital complémentaire en cas de décès avant mes 86 ans, à concurrence du montant minimal garanti au choix :

- 100% du capital investi
(Option garantie plancher « 100% »)
- 120% du capital investi
(Option garantie plancher « 120% »)

et ce, quelle que soit l'évolution des marchés financiers.

La garantie du capital investi s'entend nette de frais et déduction faite des rachats opérés et avance en cours. Le montant du capital complémentaire est limité à 760 000 €.

* Conditions et exclusions décrites dans la Notice d'information.

La diversification pour constituer mon capital



Allianz Fonds Euros

Je souhaite sécuriser l'évolution de mon capital

J'opte pour un investissement sur Allianz Fonds Euros. Ce support en euros m'offre une revalorisation annuelle et une sécurité propre à la solidité financière de l'assureur Allianz Vie.



Une gamme de plus de 50 supports exprimés en unités de compte

Je désire profiter des opportunités des marchés financiers

Je choisis les supports exprimés en unités de compte disponibles au sein du contrat pour diversifier mon capital à moyen et long terme.

Un large choix :

- J'ai accès à une large gamme de supports exprimés en unités de compte très diversifiée tant en termes de classes d'actifs, de zones géographiques, de secteurs d'activité que de styles de gestion ou de thèmes d'investissement.
- Allianz Vie pourra également me proposer de nouveaux supports.
- Cette possibilité de diversification est assortie de plusieurs options d'arbitrages automatiques⁽¹⁵⁾ pour m'aider dans la gestion de mon adhésion.

(15) Conditions décrites dans la Notice d'Information.

Tout investissement sur des supports exprimés en unités de compte comporte des risques financiers, en particulier un risque de perte en capital. L'assureur ne garantit pas la valeur des unités de compte, celle-ci pouvant être soumise à des fluctuations à la hausse comme à la baisse en fonction de l'évolution des marchés financiers. L'assureur ne saurait être tenu responsable des fluctuations liées aux marchés financiers.



Des modes de gestion souples et modulables

Que j'apprécie le « clé en main » ou que je souhaite gérer moi-même mon adhésion, Allianz Vie a la solution à mon besoin.

Je souhaite qu'Allianz Vie se charge de sélectionner les supports (supports en unités de compte et support en euros) et décide des arbitrages à réaliser, conformément à l'orientation de gestion que j'ai choisie (laquelle reflète le niveau de risque que je suis prêt à prendre et mon horizon de placement) :

Il n'est pas toujours évident de savoir, parmi les nombreux supports qui me sont proposés, ceux qui correspondent à mes besoins et/ou de suivre leur évolution dans le temps. En choisissant l'option Gestion profilée, je définis avec l'aide de mon Conseiller, mon profil d'investissement et détermine l'orientation de gestion adaptée parmi 5 disponibles.

A partir de ce choix, je suis libéré(e) des contraintes de gestion (sélection des supports et choix de la répartition de mon capital entre les différents supports, suivi des marchés financiers, demandes d'arbitrages...).

S'appuyant sur l'expertise d'Allianz Banque, Allianz Vie sélectionne les supports correspondant à mon orientation de gestion. En fonction de l'actualité économique et de ses anticipations, l'assureur effectue si nécessaire les arbitrages entre les différents supports (selon modalités définies dans la Notice d'Information).

Tout investissement sur des supports exprimés en unités de compte comporte des risques financiers.

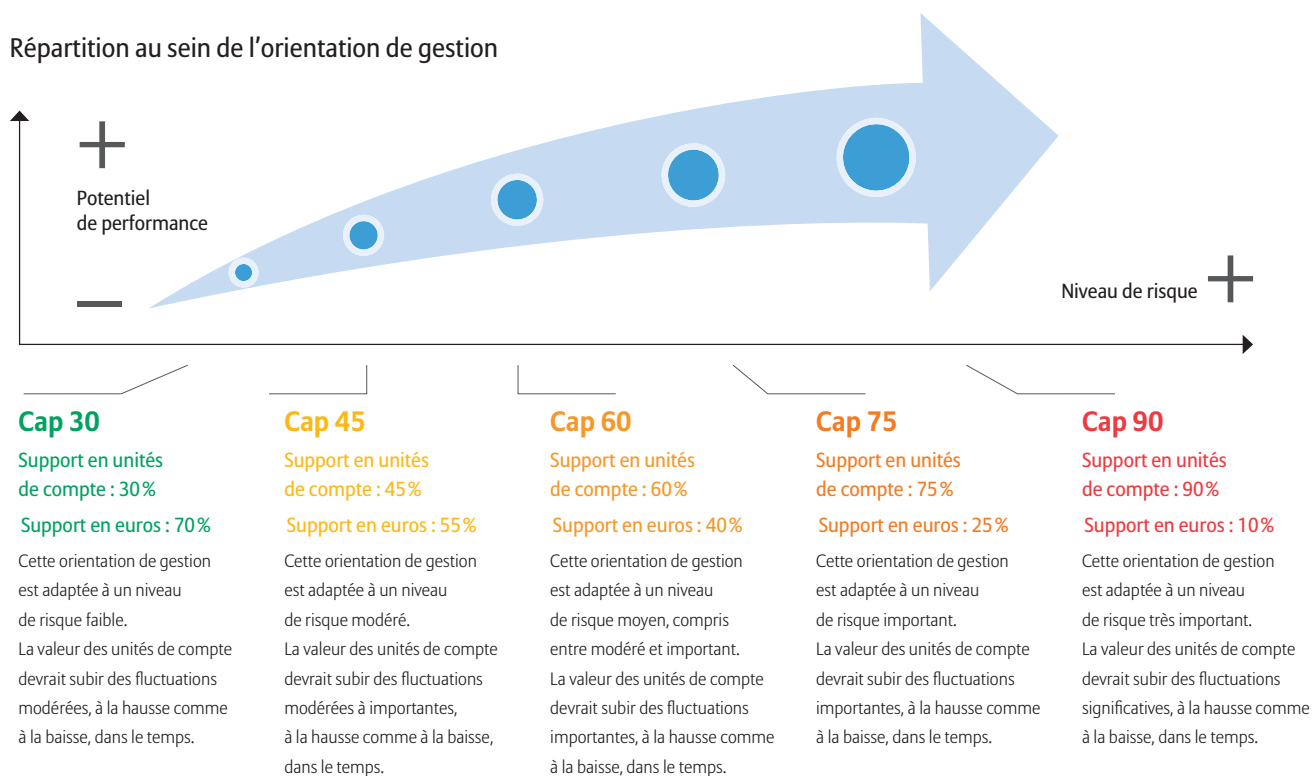
L'assureur ne garantit pas la valeur des unités de compte, celle-ci pouvant être soumise à des fluctuations à la hausse comme à la baisse en fonction de l'évolution des marchés financiers. L'assureur ne saurait être tenu responsable des fluctuations liées aux marchés financiers.

La simplicité et la souplesse en +

- Je mets en place l'option quand je souhaite.
- Je l'arrête également quand je le souhaite.
- Selon mes besoins ou en cas de changement de profil d'investissement, je peux aussi changer d'orientation de gestion quand je le souhaite et ce, gratuitement.

Cinq orientations de gestion disponibles

Tout investissement sur des supports exprimés en unités de compte comporte des risques financiers. L'assureur ne garantit pas la valeur des unités de compte, celle-ci pouvant être soumise à des fluctuations à la hausse comme à la baisse en fonction de l'évolution des marchés financiers. L'assureur ne saurait être tenu responsable des fluctuations liées aux marchés financiers.



La Gestion Profilée, une option qui me permet de profiter du potentiel de performances des marchés financiers en toute simplicité.

Bon à savoir :

avec Allianz
Multi Epargne Vie,
le 1^{er} arbitrage de
l'année est gratuit.

Je souhaite piloter la répartition de mon capital :

En toute liberté

Si je ne choisis pas l'option Gestion Profilée, je répartis mon capital entre les différents supports comme je le souhaite, en fonction de mes objectifs et de ma stratégie du moment.

Et avec souplesse

Je peux modifier la répartition de mon capital à tout moment en effectuant des arbitrages d'un support à l'autre (selon modalités définies dans la Notice d'information).

Et ceci, aussi bien avec l'aide de mon Conseiller que par moi-même via mon Espace Client sur allianz.fr (soumis à conditions).

Ce mode de gestion est adapté à mon besoin car j'ai le temps, les connaissances et l'expérience nécessaires pour suivre l'évolution de mon capital.

Tout investissement sur des supports exprimés en unités de compte comporte des risques financiers. L'assureur ne garantit pas la valeur des unités de compte, celle-ci pouvant être soumise à des fluctuations à la hausse comme à la baisse en fonction de l'évolution des marchés financiers. L'assureur ne saurait être tenu responsable des fluctuations liées aux marchés financiers.

Pour de plus amples renseignements, votre Conseiller Allianz est à votre disposition.



Allianz Vie

Entreprise régie par le Code des assurances
Société anonyme au capital de 643.054.425 €
1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex
340 234 962 RCS Nanterre

www.allianz.fr



ANCRE

ASSOCIATION NATIONALE pour la COUVERTURE des risques,
la RETRAITE et l'ÉPARGNE
Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
48, rue de Provence - 75009 Paris

www.ancre-vie.com